

Circonscriptions électorales

ment, mais elle laissait les provinces moyennement peuplées assez faiblement représentées. N'étant ni très peu peuplées, mais entre les deux, ces provinces avaient un certain désavantage que le gouvernement s'est efforcé de corriger du mieux possible, du moins en ce qui concerne l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le recensement de 1971 montre clairement que la circonscription moyenne de la Colombie-Britannique est aussi grande, sinon plus, que celle de la plus grande province, l'Ontario. Même si la province de l'Ontario s'est développée rapidement, l'augmentation relative n'a pas été aussi forte, en raison de son grand nombre de sièges. Le principe de la fusion a au moins l'avantage de constituer une base de travail, même si, sous bien des aspects, elle ressemble fort à un expédient et semble inappropriée aux besoins des remaniements ultérieurs. Elle se fonde sur certaines prévisions de croissance démographique qui peuvent ne pas se réaliser, surtout si le taux de natalité continue à baisser et l'immigration à diminuer. D'autre part, si l'immigration devenait plus forte, certaines anomalies pourraient surgir.

Par conséquent, une suggestion qui émanait en partie de ce côté-ci de la Chambre, mais qui, je crois, était acceptable pour tous les partis, proposait une révision automatique pendant la législature de 1979, ce qui à mon avis est un progrès. Au lieu d'arrêter l'horloge comme nous l'avons fait cette fois-ci et de perdre de six mois à un an à établir les nouvelles limites d'après le recensement de 1971, la législature de 1979 sera chargée d'étudier cette question. Avant de recevoir les statistiques démographiques en juillet 1982, la législature aura alors trois ans pour examiner ce problème; elle saura avec assez de précision ce que sera la population canadienne et pourra prendre des mesures immédiates. Je crois que la législature d'alors aura un avantage réel sur nous pour étudier la question du remaniement de la carte électorale.

Bien que l'addition de dix-sept sièges aura pour effet de remplir la Chambre à pleine capacité, cette augmentation demeure raisonnable. Ayant fait l'expérience d'une Chambre majorée de dix-sept sièges, la législature de 1979 devra décider s'il convient de s'en tenir à la théorie de l'amalgame, qui tend systématiquement à accroître le nombre de sièges en proportion de la croissance de la population, ou de la rejeter. Je crois que ce bill est acceptable. Des amendements utiles y ont été apportés, et nous y avons laissé la possibilité d'accorder à une prochaine législature assez de temps pour étudier le problème dans son ensemble. Cependant, je suis certain que le problème du remaniement de la carte électorale restera toujours un problème difficile.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Dauphin (M. Ritchie), je suis heureux de procéder à la troisième lecture de ce bill, dans l'espoir que nous pourrions abandonner cette question pour un moment et passer à autre chose. Si je prends la parole pendant quelques minutes, c'est uniquement pour répéter les raisons pour lesquelles les députés de mon parti ont voté contre le bill à l'étape de la deuxième lecture, et pourquoi ils sont maintenant disposés à voter en faveur de son adoption en troisième lecture en tant que solution de compromis.

Si notre parti s'est opposé à ce bill, c'est d'abord et surtout parce que nous nous opposions à la disposition tendant à augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes. Les conservateurs estiment que l'augmentation du nombre de députés n'ajoutera pas à l'efficacité de la Chambre des communes, ni à celle du processus

parlementaire. De plus, la méthode adoptée non seulement provoque une augmentation du nombre des députés, mais elle en appelle automatiquement d'autres à l'occasion de chaque recensement et, si je puis m'exprimer ainsi, de façon désordonnée. Les projections établies après le recensement de 1981 et fondées sur les chiffres mis à la disposition du comité au cours de la dernière législature prévoyaient, pour cette époque, une Chambre des communes de 294 membres.

● (2100)

Selon de nouvelles projections fondées sur l'augmentation démographique prévue par Statistique Canada, la Chambre des communes aurait 307 membres, c'est-à-dire 13 de plus, bien que la population totale du Canada prévue soit inférieure aux chiffres sur lesquels nous avons travaillé en premier lieu. Il y a donc quelque chose qui ne va pas dans la méthode elle-même. Je pense en avoir dévoilé les défauts, c'est aussi pour cette raison que nous avons voté contre le bill en deuxième lecture.

Troisièmement, le bill est nettement injuste envers les deux provinces les plus à l'ouest du Canada, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce n'est pas tout. A mon avis, nous n'avons pas eu suffisamment, avant la présentation du bill, l'occasion d'examiner la méthode proposée pour la répartition, c'est-à-dire la méthode de l'amalgame ou, en fait, toute autre méthode.

La cinquième raison de notre opposition touche la question plus générale de la représentation des régions du Canada. Il faudrait bien un jour nous attaquer à ce problème. Nous ne sommes ni un état centralisé, ni un état fédéral. Dans les régions éloignées d'Ottawa, les gens ont de moins en moins tendance, et c'est pour certains d'entre nous un sujet de préoccupation, à se tourner vers le gouvernement central pour demander des directives et obtenir le règlement de leurs griefs, ils font de plus en plus appel aux gouvernements provinciaux. Il s'ensuit que les conférences fédérales-provinciales ont vu augmenter leur importance politique; en fait, elles ont bien souvent supplanté le Parlement. A mes yeux, c'est là une orientation alarmante et un problème qui, en fin de compte, concernent les représentants de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi que les activités des membres de l'autre endroit. C'est un problème auquel nous devons nous intéresser à un moment donné.

Comme l'a signalé le député de Dauphin, grâce à d'importants amendements adoptés à l'étape du comité, nous pouvons maintenant appuyer la mesure. L'un de ces amendements a porté sur la redéfinition des provinces intermédiaires et la façon de calculer le nombre de sièges de l'Alberta et la Colombie-Britannique. On a procédé d'une façon équitable, de sorte que ces provinces obtiendront un siège de plus que n'en prévoyait la proposition initiale.

Chose encore plus importante, même si la question précédente est très importante, il est prévu automatiquement que le Parlement procéderait à une révision en 1979. Je pense que c'est très important. Je suis déçu que le comité n'ait pas jugé bon d'adopter un amendement que j'avais proposé et qui visait à rejeter l'accroissement automatique du nombre de députés. Ce sera au Parlement de 1979 d'en décider, mais il sera forcé d'agir d'une façon négative plutôt que positive. C'était une erreur et je regrette que le comité en ait décidé ainsi.

Il reste d'autres questions d'une importance vitale à régler. Nous n'avons pas eu l'occasion d'aborder la question de la représentation des régions du Canada et, à mon avis, c'est regrettable. J'espère que nous aurons l'occasion